

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre octobre deux mil quatorze.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, Mme Aude SCHRUFFENEGGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Christophe BILGER, M. Damien OSSWALD, Mme Perle GONCALVES, Mme Marie-Jeanne STREISSEL

Absents excusés :

Mme Sabine LEDOUX ayant donné procuration de vote à Mme Isabelle KREBS
Mme Catherine SEISENBERGER ayant donné procuration de vote à M. Michel LEOPOLD

Absents :

M. Marc EBERSOLD
M. Fabien BAUER
Mme Régine HOLZINGER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2014 a été approuvé à la majorité, sans observation particulière.

2. Droit à la formation des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **fixe, pour l'exercice 2014, l'enveloppe à 1500 €. Ce montant correspond aux crédits inscrits au budget primitif à l'article 6535 ;**
- **détermine les orientations comme suit :**
 - **Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à ses fonctions électives et à la gestion municipale ;**
 - **L'organisme de formation devra être agréé par le Ministère de l'Intérieur ;**
 - **Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont les suivants : le budget de 1500 € sera réparti sur la base de 1/15^{ème} du montant, soit un crédit**

individuel de formation par élu de 100 €, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

3. Avenant n°1 au marché Mise en lumière du temple

Considérant la délibération du 17 décembre 2013 relative à l'attribution du marché pour la mise en lumière de l'église protestante.

Dans le cadre de la réalisation du lot unique de ce marché, il y a lieu de prévoir une prestation en moins (suppression du cheminement lumineux). Le coût de cette prestation était de 16 240 €HT.

Il est proposé l'avenant suivant :

- réalisation d'un avenant en moins d'un montant HT de 16 240 €.

Les caractéristiques de l'avenant sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT Marché de base	Montant HT Avenant	Nouveau montant HT
Unique	SOBECA	36 901,60	- 16 240	20 661,60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Mme STREISSEL) :

- **approuve l'avenant n° 1 au marché Mise en lumière du temple, comme détaillé ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

4. Prix maisons fleuries : exercice 2014

Monsieur HAMM, Adjoint, présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission Environnement quant aux prix des maisons fleuries 2014 et leur expose le souhait de la commission d'attribuer ces prix sous forme de bons d'achat.

Les propositions sont les suivantes :

Prix	Maisons à colombage	Maisons avec possibilité limitée	Maisons fleuries	Balcons	Commerces	Hors catégorie
1 ^{er} prix	60 €	60 €	60 €	40 €	40 €	60 €
	-	-	60 €	-	-	
2 ^e prix	40 €	40 €	40 €	20 €	20 €	
	40 €	40 €	40 €	-	-	
	-	-	40 €	-	-	
	-	-	40 €	-	-	
3 ^e prix	30 €	30 €	30 €	15 €	-	
	30 €	30 €	30 €		-	
	30 €	30 €	30 €		-	
	-	-	30 €		-	
	-	-	30 €		-	

	-	-	30 €		-	
Encouragement	10 €	10 €	10 €		10 €	
	10 €	10 €	10 €		10 €	
	10 €	10 €	10 €			
	10 €	10 €	10 €			
	10 €		10 €			
	10 €		10 €			
	10 €		10 €			
	10 €		10 €			
			10 €			
			10 €			
Total	310 €	270 €	560 €	75 €	80 €	60 €
Total général						1 355 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'attribuer les prix maisons fleuries pour l'année 2014 selon les propositions énoncées ci-dessus ;**
- **décide que les prix seront attribués sous forme de bons d'achat ;**
- **confirme que le montant total des bons d'achat s'élève à 1355 Euros.**

5. Subvention exceptionnelle pour classe transplantée

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention transmise par Madame TISCHLER, Directrice de l'école d'Eckwersheim, pour une classe transplantée à l'Ecomusée d'UNGERSHEIM du 24 au 28 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de prendre en charge en totalité le transport en bus aller-retour Eckwersheim-Ungersheim,**
- **décide de verser une participation forfaitaire de 5 € par enfant et par nuitée, soit un montant total de 880 €, à la coopérative scolaire d'Eckwersheim.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014, chapitre 65, article 6574.

6. Demande de subvention de Madame SERBINE (orgue de barbarie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Mme KNOLL) :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 100 € à Madame Josiane SERBINE en contrepartie de sa prestation lors du Messti.**

7. Demande de subvention Association Jardin de Plantage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 25 € à l'Association Jardin de Plantage pour la réalisation d'un arrangement de table lors du Messti.**

8. Demande de subvention Paroisse d'Eckwersheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 200 € à la Paroisse Protestante d'Eckwersheim pour son projet paroissial de rencontre avec Monsieur Matthieu RICARD.**

9. Subvention sauvegarde du patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'octroyer une aide à la personne indiquée ci-dessous :**

<u>Nom + prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Descriptif</u>	<u>Subvention communale octroyée</u>
GREEDHARRY Prakash	30 rue du Général de Gaulle	Façade	145 m ² X 3,10 € = 449,50 €

10. Cession d'un bien à titre gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Autorise Monsieur le Maire à céder à titre gratuit une tondeuse autoportée de modèle BCS type 701 datant des années 80, à Monsieur Albert LOBSTEIN, ancien agent communal et habitant de la commune.**

11. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 23 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse

- décide de fixer à 598,5781 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 598,5781 ha.

B) Le mode de location du lot

- décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité ;
- décide de fixer le prix de la location à 1800 € ;

- agréé la candidature de l'Association de gestion de la chasse et de l'environnement WOLPERTINGER ;
- approuve la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse sera annexée à la présente délibération.

12. Désherbage à la bibliothèque

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale, émise par Madame Carine FISCHER, Responsable de la bibliothèque.

En effet, pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, le désherbage. Les critères de ce désherbage sont à la fois ceux de la méthode IOUPI (mis en place par la BPI) et du classement DEWEY. Les critères de ce tri seront donc les suivants :

- Etat physique du document, présentation ;
- Date d'édition (dépôt légal + 10 ans) ;
- Fréquence de sortie du document ;
- Valeur littéraire et documentaire ;
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète).

Le tri consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités ci-dessous :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune ;
- Mention « rebut » sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie ;
- donnés à un organisme ou une association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise Madame Carine FISCHER, Responsable de la bibliothèque, à réaliser une campagne de désherbage à la bibliothèque municipale, selon les critères et les modalités d'élimination des documents définis ci-dessus.**

13. Rapports annuels 2013 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets

Le conseil municipal prend acte de ces rapports annuels 2013.

La séance a été clôturée à vingt et une heures cinq.